

MAIRIE
DE
LALINDE

DORDOGNE

Code Postal : 24150

Téléphone 05 53 73 44 60

mairie@ville-lalinde.fr

<http://www.ville-lalinde.fr>



DOSSIER D'INSCRIPTION
« TEMPS PERISCOLAIRES MUNICIPAUX »

A L'ATTENTION DES PARENTS D'ELEVES

INSCRIPTIONS – RENTREE SCOLAIRE 2024 - 2025

La prochaine rentrée scolaire se prépare dès maintenant... surtout en matière d'activités dites 'périscolaires', notamment garderie et restauration scolaire.

Dans cette perspective, nous vous invitons – **avant le 26 Juillet prochain** – à retirer auprès du secrétariat / accueil de la mairie de Lalinde :

- La fiche d'inscription à renseigner et compléter attentivement.
- Les documents annexes à lire et conserver

Monsieur FONTEYRAUD Thibault, reste votre interlocuteur pour ce dossier ; en cas de besoin vous pouvez le rencontrer en Mairie sur rendez-vous, ou par mail à thibault.fonteyraud@ville-lalinde.fr

Pour rappel, nous vous informons que par délibération du Conseil Municipal en date du 15 Juin 2023, la modification des tarifs de restauration scolaire a été entérinée, et peut vous faire bénéficier d'avantages financiers (dispositif « Cantine à 1€ »)

Ces derniers seront déterminés à partir du quotient familial appliqué à votre foyer fiscal, aussi, vous aurez soin de fournir les justificatifs demandés pour des suites appropriées, en fonction des textes en vigueur.

Faute de renseignements complets, le tarif le plus élevé serait retenu.

A CONSERVER :

- 1- Règlement intérieur de la garderie périscolaire (à conserver)
- 2- Règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'interclasse (à conserver)
- 3- Horaires services municipaux 2024-2025 (à conserver)

A RETOURNER :

- Fiche d'inscription aux services municipaux, accompagnées des documents nécessaires. (**à remettre en mairie sous enveloppe « inscription aux services municipaux » à l'attention de Thibault FONTEYRAUD**)

Madame Maryse GERARD, 1^{ère} Adjointe – déléguée au Scolaire – et moi-même demeurons à votre écoute pour tout complément utile à votre parfaite information.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

La Maire, Esther FARGUES

La 1^{ère} Adjointe, Maryse GERARD



DEMANDE D'INSCRIPTION AUX SERVICES MUNICIPAUX

- Restaurant scolaire
 Garderie périscolaire

Classe

Année scolaire 2024 - 2025

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Fiche « ENFANT »

Nom : Prénom :
Date de naissance :/...../..... Commune de naissance :
Département de naissance : France Autre pays
Adresse :

Représentant légal

N° d'allocataire CAF / MSA :

Mme – Mr Nom : Nom de jeune fille :
Prénom :
Date de naissance :/...../..... Commune de naissance :
Adresse :
Code postal : Ville :
Lien de Parenté : Père Mère Beau-père Belle-mère
Situation familiale Marié(e) Pacsé(e) Vie maritale Séparé(e) Divorcé(e) Célibataire Veuf(ve)
Profession : Employeur :
Tél. personnel fixe : Tél. portable personnel :
Tél. professionnel :
Adresse électronique :@.....

Représentant légal ou autre

Famille d'accueil Tuteur Autre :

N° d'allocataire CAF / MSA :

Mme – Mr Nom : Nom de jeune fille :
Prénom :
Date de naissance :/...../..... Commune de naissance :
Adresse :
Code postal : Ville :
Lien de Parenté : Père Mère Beau-père Belle-mère
Situation familiale Marié(e) Pacsé(e) Vie maritale Séparé(e) Divorcé(e) Célibataire Veuf(ve)
Profession : Employeur :
Tél. personnel fixe : Tél. portable personnel :
Tél. professionnel :
Adresse électronique :@.....

Nom et prénom de la personne qui prendra en charge le règlement des factures

Cantine : Garderie :

Personnes majeures autorisées à récupérer l'enfant (+ de 16 ans pour les élèves de primaire)

Nom Prénom	Lien de parenté	Tél. personnel	Tél. professionnel

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

Médecin traitant de l'enfant :

Nom : Téléphone :
Adresse :

MERCI D'INDIQUER TOUT RENSEIGNEMENT, PRECAUTION A PRENDRE OU DIFFICULTES DE SANTE CONCERNANT L'ENFANT (PAI, allergies, asthme, port de Lunettes, intolérances alimentaires...)

.....
.....

TARIFICATION

Le mode de calcul du quotient familial sera basé sur celui de la caisse d'allocations familiales

Quotient familial		Tarifs
Tranche 1	0 à 1000€	1,00 €
Tranche 2	1001 à 1200€	2,00 €
Tranche 3	supérieur à 1200€	2,90 €

DOCUMENTS A FOURNIR

➤ Livret de famille (*pages parent-s- et enfant-s-*)

Situation n°1 : Si vous êtes déjà bénéficiaire d'allocations familiales de la CAF dont le montant est calculé en fonction des revenus, vous n'avez rien à fournir. Nous disposons de vos revenus sur « CAFPRO »

Situation n°2 : Dans tous les autres cas, fournir l'avis d'imposition sur les revenus 2022 (recto-verso) (basé sur les revenus 2021). Document nécessaire au calcul de votre Quotient Familial pour la tarification de la restauration.

ATTENTION ! EN L'ABSENCE DE CES PIECES, LE TARIF MAXIMUM VOUS SERA FACTURE

DECLARATION / AUTORISATION

Autorise **N'autorise pas** la réception d'informations municipales par mail
 Autorise **N'autorise pas** la communication de vos coordonnées (mail) aux représentants de parents d'élèves

Autorise **N'autorise pas** la municipalité à effectuer des prises de vue de mon enfant, dûment autorisées par le Maire. Par ailleurs, j'autorise à diffuser sur des supports tel que journal municipal ou local, ou site internet de la Mairie, tout ou partie de ces prises de vue, dans le cadre strict du projet prévu sous l'autorité du Maire.

L'inscription au restaurant scolaire et/ou garderie périscolaire entraine l'acceptation des règlements (disponibles sur www.ville-lalinde.fr site de la commune)

Une assurance est obligatoire pour ces temps périscolaires, tant pour les dommages causés par l'enfant que pour ceux qu'il pourrait subir. Il appartient donc aux responsables légaux de vérifier que leur contrat d'assurance couvre ce type d'activité (contrats de responsabilité civile et individuelle accidents)

Je soussigné..... responsable légal de l'enfant

Déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du service à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des différents services municipaux dont un exemplaire m'a été remis et avoir informé mon enfant des conditions de fonctionnement.

Date : Signature des parents ou responsable légal :



HORAIRES SERVICES MUNICIPAUX ET ECOLES

ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Ecoles Maternelle et Élémentaire :

HORAIRES	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
7h15-8h35	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie
8h45-12h00	Classe	Classe	Classe	Classe
12h00-13h45	Pause Méridienne	Pause Méridienne	Pause Méridienne	Pause Méridienne
13h45-16h30	Classe	Classe	Classe	Classe
16h30-18h30	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie

MAIRIE
DE
LALINDE

DORDOGNE

Code Postal : 24150

Téléphone 05 53 73 44 60

mairie@ville-lalinde.fr

<http://www.ville-lalinde.fr>



RÈGLEMENT DU

RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

ET DE L'INTERCLASSE MERIDIENNE

Article 1 :

La gestion du Restaurant Scolaire est placée sous la responsabilité de la Commune de Lalinde.

Article 2 :

Le Restaurant Scolaire est destiné à accueillir les enfants dont les parents n'ont pas la possibilité d'organiser le repas du midi. C'est un **service rendu non obligatoire** imposant des **contraintes de bonne discipline et de respect mutuel**. Les demandes d'inscriptions sont instruites par la Commission Scolaire en fonction des places disponibles.

Article 3 :

Les enfants bénéficieront d'un maintien de leur inscription au service sous réserve du respect des deux conditions suivantes :

- 1 - Le rationnaire devra, au bout d'une période d'adaptation fixée à deux mois pour l'Ecole Maternelle et à un mois pour l'Ecole Primaire, être présent quotidiennement au restaurant d'enfants
- 2- être à jour du paiement des factures du service municipal.

Article 4 :

Le nombre très élevé de demi-pensionnaires peut obliger l'organisation de deux services.

Article 5 :

A l'intérieur du Restaurant Scolaire, **calme et politesse seront exigés** pour que le repas se passe dans des conditions correctes. Pendant l'interclasse méridienne, les consignes du personnel de surveillance devront être respectées par les élèves.

Article 6 :

Tout manque de respect au personnel de service et d'encadrement pourra être signalé par écrit à la mairie et à la direction de l'école via le responsable du restaurant scolaire.

Article 7 :

En parallèle et en sus de cette procédure, la Commission Scolaire, après concertation avec la Direction de l'Ecole et le personnel municipal, se prononcera sur la portée des sanctions qui s'avèreront nécessaires et adaptées aux situations qui lui seront exposées :

- Avertissement,
- Renvoi temporaire,
- Renvoi définitif.

Article 8 :

Il est demandé aux parents de bien vouloir prévenir par téléphone (Lalinde 05.53.61.07.32) dans le cas où l'enfant ne déjeunerait pas au Restaurant Scolaire le midi pour éviter tout risque de départ inopportun et faciliter le pointage des rationnaires.

Article 9 :

Les repas seront facturés mensuellement par la Mairie conformément aux tarifs en vigueur votés par le Conseil Municipal, et aux pointages des présences effectuées par le Service. Toute absence non signalée avant 9 heures au Restaurant Scolaire entraînera la facturation du repas par la Commune et son recouvrement par le Trésor Public.

Article 10 :

Le paiement devra intervenir avant le 30 du mois de facturation concerné auprès du TRÉSOR PUBLIC de BERGERAC.

Article 11 :

Le TRÉSOR PUBLIC procédera au recouvrement des sommes impayées par les moyens légaux en vigueur.

Article 12 :

L'inscription au service du restaurant communal entraîne l'acceptation de ce règlement.

La Maire, Esther FARGUES

MAIRIE
DE
LALINDE
DORDOGNE
Code Postal : 24150
Téléphone 05 53 73 44 60
mairie@ville-lalinde.fr



REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PÉRISCOLAIRE MUNICIPALE



en cas d'URGENCE :

05.53.61.03.72

Article 1 : Organisation et but de la garderie périscolaire

La garderie a pour but d'accueillir les élèves dont les parents travaillent avant l'heure d'ouverture et après l'heure de fermeture de l'école ou ceux qui, occasionnellement, ne peuvent se trouver à l'école à l'heure de sortie de la classe pour récupérer leur enfant. Cela doit être un lieu de détente mais aussi de calme.

Un laps de temps, après la sortie des classes, sera laissé aux enfants pour s'amuser, se détendre et manger leur goûter.

Il est donc demandé aux parents de fournir le matin un goûter à leur enfant s'il reste en garderie du soir et ce pour le bon équilibre de celui-ci.

Article 2 : Horaires de la garderie périscolaire les jours de classe :

Matin : à partir de 7H15

Soir : après la classe jusqu'à 18H30

Les écoles maternelle et élémentaire de Lalinde ont une garderie spécifique dans une salle de l'Ecole Maternelle de Lalinde.

Avant 7 h 15, la responsabilité de la commune ne peut en aucun cas être engagée. Il est donc demandé à chaque parent, pour la sécurité de son enfant, d'attendre l'arrivée de l'agent communal et d'éviter de laisser celui-ci seul devant la porte de l'école.

A partir de 18 h 30, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de la commune et sortent de l'enceinte de l'école. Les parents doivent donc s'organiser afin d'être ponctuels.

Sécurité, prise en charge des enfants

Dés lors qu'un enfant est accueilli à la garderie périscolaire, il doit être récupéré par ses parents ou par une personne âgée de plus de 16 ans (pour les enfants du primaire), inscrite sur la demande d'inscription ou habilitée par une autorisation parentale écrite. Un enfant peut quitter seul la garderie sous condition d'une autorisation écrite de ses parents, ou tuteur, remise à l'agent chargé de la garderie périscolaire.

Article 3 : Nombre de places

La garderie périscolaire est ouverte pour une capacité de 50 places maximum.

Article 4 : Qui peut s'inscrire à la garderie périscolaire

La garderie est un service municipal rendu :

- aux parents des élèves fréquentant les écoles municipales, qui travaillent et dont les horaires de travail ne coïncident pas avec ceux de l'école
- aux parents qui, occasionnellement pour des raisons personnelles, ont des difficultés d'horaire ; seuls, les enfants dont les parents auront rempli un formulaire d'inscription et signé le présent règlement, pourront être admis à la garderie par le personnel communal ;
- en cas de présence occasionnelle le soir, les parents doivent avertir l'instituteur de l'élève le matin, celui-ci étant chargé d'en informer l'agent communal concerné.

Article 5 : Inscription

L'inscription de l'élève est à effectuer à l'aide du dossier unique d'inscription pour les temps périscolaires et devra être déposé à la Mairie.

Article 6 : Absence de l'enfant

- En cas d'absence occasionnelle non liée à une absence de l'école, les parents devront, pour la garderie du soir, en informer **si possible par écrit** l'instituteur le matin.
- La commune ne peut être tenue pour responsable pour le cas où l'enfant ne se serait pas présenté à la garderie de son propre chef. Il en est de même pour les enfants qui resteraient en garderie alors que les parents ne l'avaient pas prévu.
- Une absence non excusée par écrit par les parents sera signalée dans les plus brefs délais à la famille.

Article 7 : Tarifs paiement

- Le prix de la garderie est fixé par délibération du Conseil Municipal
- Le paiement s'effectue à réception de la facture en fonction du nombre mensuel de quart d'heure de présence décompté par l'agent responsable
- Toute admission ou sortie au cours de l'une des quatre tranches horaires de 15 mn sera facturée le quart d'heure complet (tout quart d'heure commencé est dû)
- La tranche horaire du matin débutant préalablement à la prise en charge des enfants par les enseignants ne sera pas décomptée
- Le règlement s'effectue auprès du **TRÉSOR PUBLIC**

Article 8 : Discipline

- Les enfants devront se conformer au règlement ainsi qu'aux directives de l'agent communal chargé de la garderie.
- Ils ne devront pas gêner par leur indiscipline l'ambiance de la garderie.
- En cas de non respect de ces directives ou de non paiement de ce service non obligatoire, une exclusion pourra être prononcée.
- Conformément au règlement initial de l'Education Nationale des écoles, les parents seront pécuniairement tenus responsables des dégradations occasionnées par leur enfant dans l'école.

La Maire, Esther FARGUES